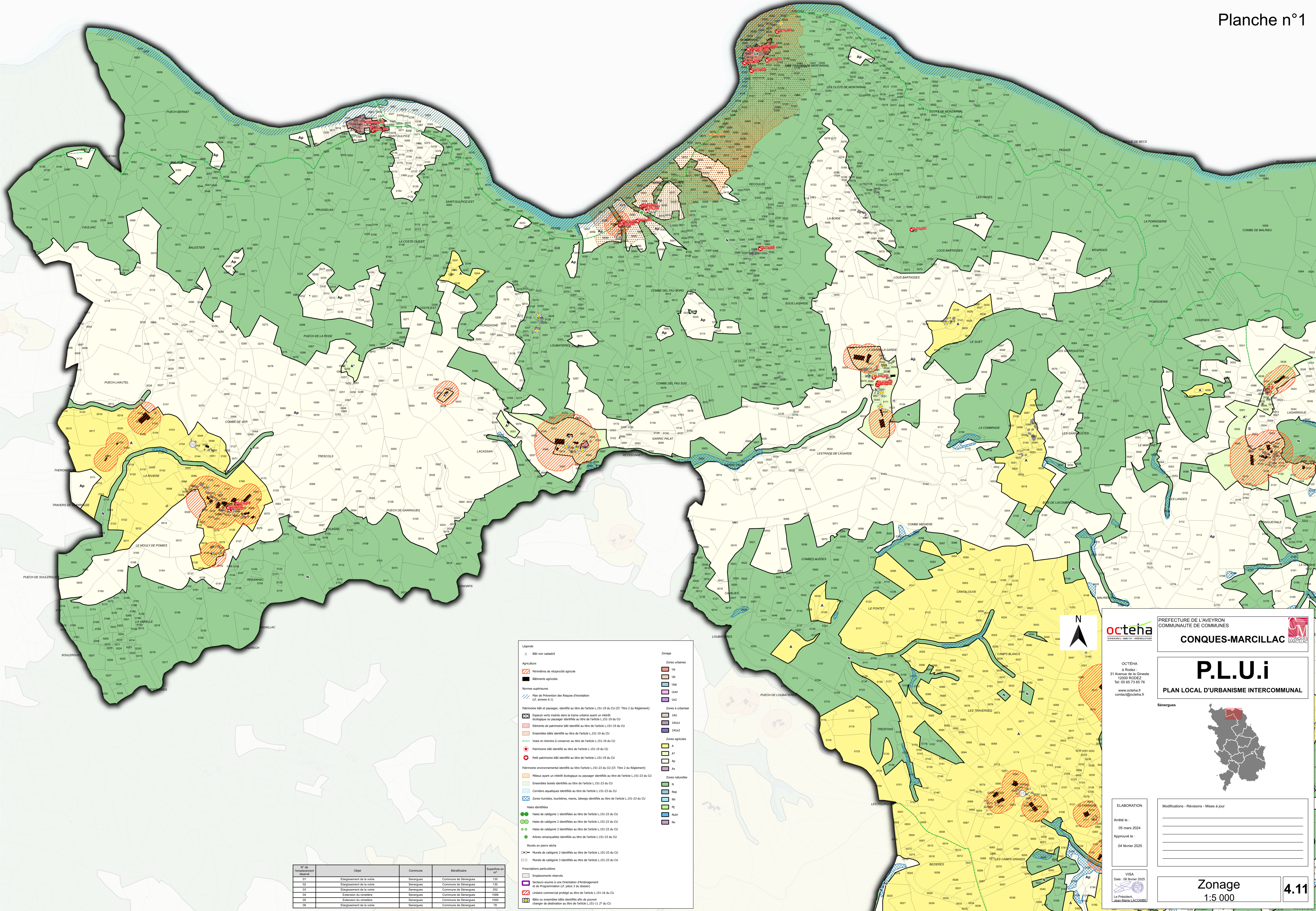




N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Elargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	130
02	Elargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	130
03	Elargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	250
04	Extension du cimetière	Sénéruges	Commune de Sénéruges	1089
05	Extension du cimetière	Sénéruges	Commune de Sénéruges	1000
06	Elargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	78

oCtEhA
SÉNÉRUGES - MARCILLAC - VERNHEUILLENT

**PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONQUES-MARCILLAC**

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Sénéruges

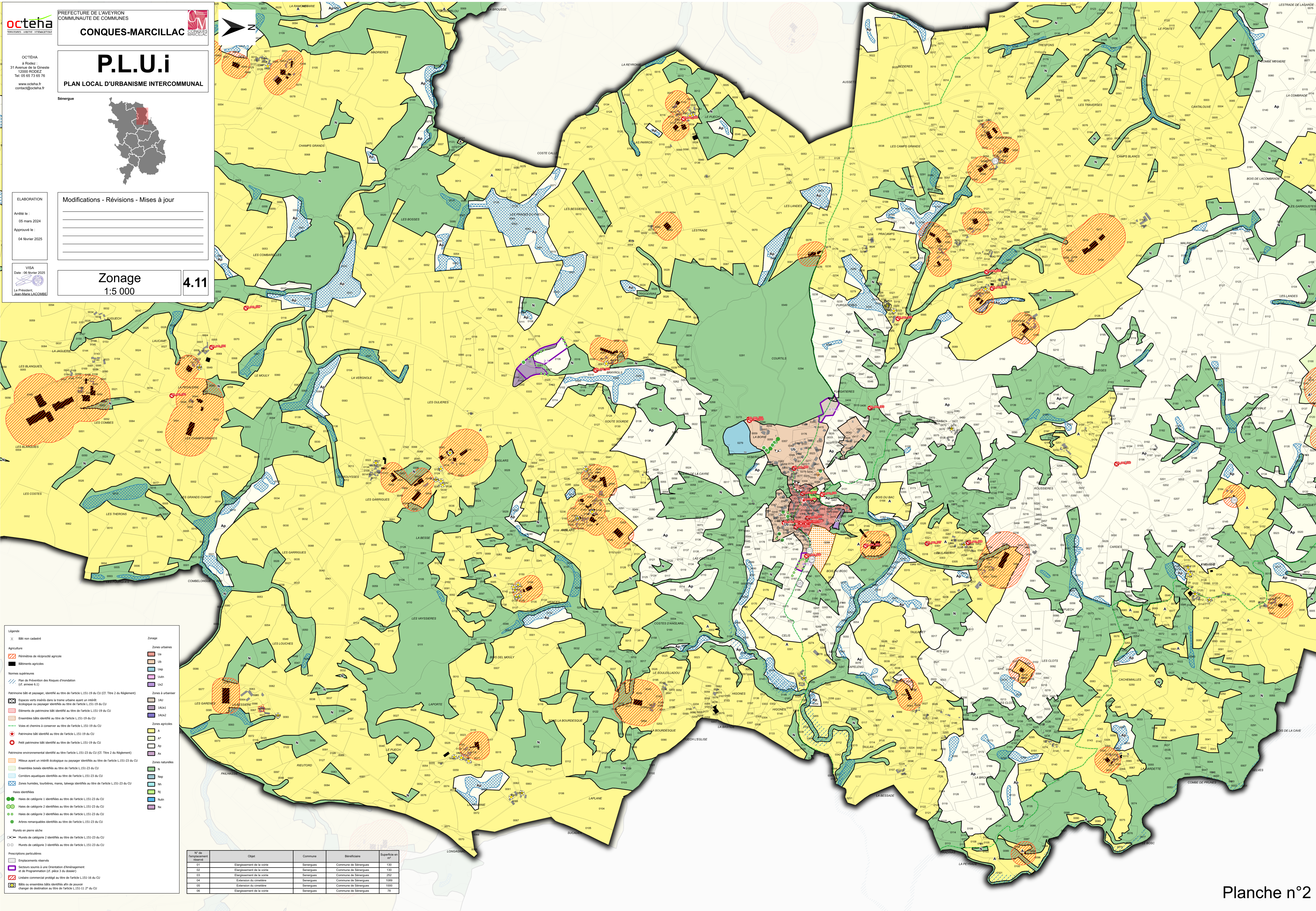
ELABORATION
Arrêté le : 05 mars 2024
Approuvé le : 04 février 2025

VISA
Date : 06 février 2025
Le Président
Jean-Marc LACOMBE

Modifications - Révisions - Mises à jour

**Zonage
1:5 000**

4.11



ELABORATION

Arrêté le :
05 mars 2024

Approuvé le :
04 février 2025

VISA
Date : 06 février 2025
Le Président,
Jean-Marc LACOMBE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage
1:5 000

4.11

Légende

X Bâti non cadastré

Agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments agricoles

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Espaces verts insérés dans le trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Éléments de patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Milieu ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murs en pierre sèche

- Murs de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murs de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

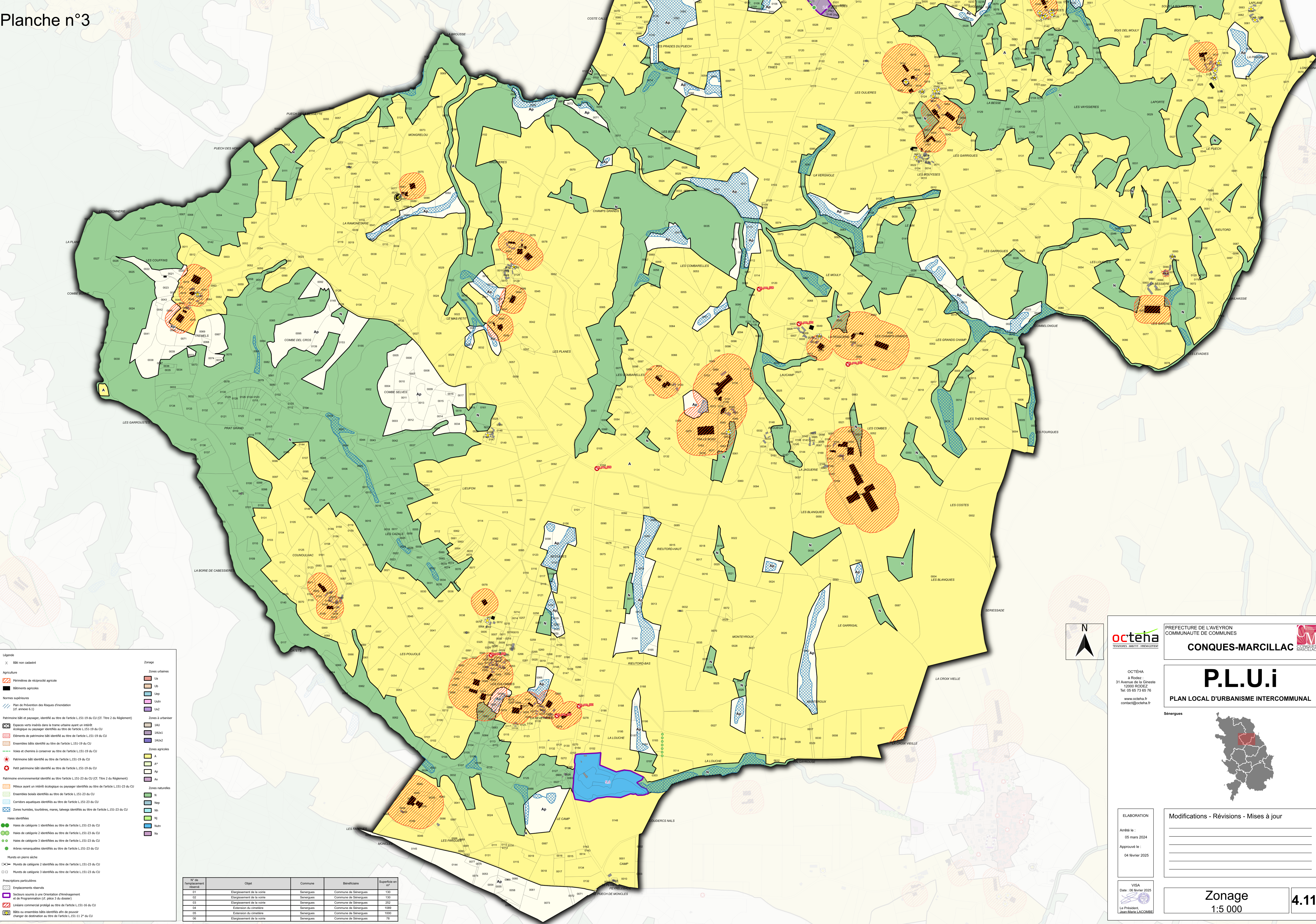
Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
- Unité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU
- Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

UA	Zones urbaines
Ua	
Uap	
Ua2	
UA1	Zones à urbaniser
UA2	
UA3	
UA4	
UA5	
UA6	
UA7	
UA8	
UA9	
UA10	
UA11	
UA12	
UA13	
UA14	
UA15	
UA16	
UA17	
UA18	
UA19	
UA20	
UA21	
UA22	
UA23	
UA24	
UA25	
UA26	
UA27	
UA28	
UA29	
UA30	
UA31	
UA32	
UA33	
UA34	
UA35	
UA36	
UA37	
UA38	
UA39	
UA40	
UA41	
UA42	
UA43	
UA44	
UA45	
UA46	
UA47	
UA48	
UA49	
UA50	
UA51	
UA52	
UA53	
UA54	
UA55	
UA56	
UA57	
UA58	
UA59	
UA60	
UA61	
UA62	
UA63	
UA64	
UA65	
UA66	
UA67	
UA68	
UA69	
UA70	
UA71	
UA72	
UA73	
UA74	
UA75	
UA76	
UA77	
UA78	
UA79	
UA80	
UA81	
UA82	
UA83	
UA84	
UA85	
UA86	
UA87	
UA88	
UA89	
UA90	
UA91	
UA92	
UA93	
UA94	
UA95	
UA96	
UA97	
UA98	
UA99	
UA100	

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Élargissement de la voirie	Sénérgues	Commune de Sénérgues	130
02	Élargissement de la voirie	Sénérgues	Commune de Sénérgues	150
03	Élargissement de la voirie	Sénérgues	Commune de Sénérgues	252
04	Unité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU	Sénérgues	Commune de Sénérgues	1089
05	Extension du cimetière	Sénérgues	Commune de Sénérgues	1000
06	Élargissement de la voirie	Sénérgues	Commune de Sénérgues	78



Légende

X Bâti non cadastré

Agriculture

▨ Périmètres de réciprocité agricole

■ Bâtiements agricoles

— Normes supérieures

— Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexes 6.1)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

▨ Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

— Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

★ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

★ Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

▨ Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

● Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

● Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

● Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

● Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche

▨ Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

▨ Emplacements réservés

▨ Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)

▨ Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

▨ Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11.2 du CU

Zonage

Zones urbaines

Us

Ub

Up

Uth

Ux

Zones à urbaniser

IAU

IAU.1

IAU.2

Zones agricoles

A

A*

Ap

Ax

Zones naturelles

N

Np

Nth

Nn

Nx

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Élargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	130
02	Élargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	130
03	Élargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	202
04	Extension du cimetière	Sénéruges	Commune de Sénéruges	1089
05	Extension du cimetière	Sénéruges	Commune de Sénéruges	1000
06	Élargissement de la voirie	Sénéruges	Commune de Sénéruges	78



octeha
ÉVALUÉS - IMMOBILISÉS - DÉVELOPPÉS

OCTEHA
8 Rodez -
31 Avenue de la Gireste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONQUES-MARCILLAC

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Sénéruges

ELABORATION

Arrêté le :
05 mars 2024

Approuvé le :
04 février 2025

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 06 février 2025

Le Président,
Jean-Marie LACOMBE

Zonage
1:5 000

4.11

